

## ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 4 mars 2018, à 18 h 30

1. Période de questions

2. Période d'information

### 3. **Assemblée publique**

3.1 Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 8260, Petit rang Saint-André en zone agricole permanente, dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas dans la zone 8034-A-21, la construction d'une résidence autre que si elle est située sur une ferme

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, sur le Petit rang Saint-André)

3.2 Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un immeuble de 6 logements et d'une aire de stationnement de 12 cases aux 6735-6745, boulevard Laframboise, en dérogeant à certaines dispositions du règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation mixte 8013-M-08 au niveau de la marge avant minimale et de la largeur minimale des cases de stationnement, dans le cadre d'un projet de requalification d'un terrain

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, sur le boulevard Laframboise, près des intersections des Pionniers et Geoffrion)

3.3 Projet de règlement numéro 350-99 modifiant les règlements suivants :

1) Le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 4231-C-04 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4191-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4198-H-16 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4205-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4205-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4204-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4204-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4204-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4204-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;

2) Le règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'introduire une nouvelle annexe XVI touchant la nouvelle zone 4201-X-17

(Le territoire visé est situé dans le district Bois-Joli, à proximité de l'intersection Casavant Est/Girouard Est)

3.4 Projet de règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 6066-M-02, le groupe d'usages "Résidence I » (1 logement isolé);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4144-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
- d'assujettir ladite zone 4181-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés), de réduire le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux de 3 à 2, la hauteur maximale de 13 mètres à 11 mètres et la marge latérale minimale de 3 mètres à 2 mètres;
- d'interdire dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, les groupes d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés) et « Résidence VII » (3 logements isolés);
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, le nombre d'étages maximum de 2 à 1, de ne plus contrôler la hauteur des murs du deuxième étage, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximum du bâtiment principal de 12 % à 19 %, d'augmenter la pente maximale de toute toiture de 7 pouces au pied à 9 pouces au pied, de permettre que le bâtiment principal soit construit avec un sous-sol, de retirer les restrictions au niveau des balcons situés au deuxième étage et d'interdire désormais l'usage « Gîte du passant »;
- d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires de 1 à 2, d'autoriser une remise et une gloriette, d'augmenter la hauteur maximale de ces bâtiments accessoires de 3 mètres à 3,6 mètres et la superficie totale des bâtiments accessoires de 14 mètres à 41 mètres carrés, dans ladite zone 5238-H-12

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à proximité de l'intersection Sainte-Marie/des Cascades; dans le district Yamaska, à proximité de l'intersection Saint-Maurice/Yamaska et dans le district La Providence, à proximité de l'intersection Saint-Pierre Ouest/Hubert)

4. Adoption de l'ordre du jour

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019



## **Administration générale**

---

6. Prix d'excellence 2019 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé – Candidatures de la Ville (CP190225, art. 29)
7. Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin, édition 2020 – Candidatures (CP190225, art. 29)
8. Prix Hommage bénévolat-Québec 2020 – Candidatures (CP190225, art. 29)

## **Communications**

---

9. Panneaux de signalisation directionnelle – Services professionnels pour le concept graphique – Contrat

## **Finances**

---

10. Assurance pour les cyberrisques – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ (CP190225, art. 21)
11. Approbation des comptes (Liste, analyse des comptes)

## **Génie**

---

12. Reconstruction des infrastructures des avenues Saint-Joseph et Saint-Dominique, phase 1 – Contrat (CP190225, art. 6)

## **Loisirs**

---

13. Plan d'action pour la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées – Approbation (CP190225, art. 10)
14. Organismes d'entraide de catégorie 4 – Certificats de collaboration – Approbation (CP190225, art. 11)
15. Matinées gourmandes – Édition 2019 – Déclaration d'intérêt de participation

## **Ressources humaines**

---

16. Ressources humaines – Inspecteur municipal – Création et ouverture de poste (CP190225, art. 16)
17. Ressources humaines – Agent de bureau au Service des loisirs – Embauche (CP190225, art. 23)
18. Ressources humaines – Opérateur "B" au Département aqueduc et égouts – Promotion (CP190225, art. 24)
19. Ressources humaines – Opérateur "A" au Département voirie – Promotion (CP190225, art. 25)
20. Ressources humaines – Secrétaire au Service du génie – Autorisation à combler le poste (CP190225, art. 26)
21. Ressources humaines – Percepteur aux amendes à la cour municipale – Autorisation à combler le poste (CP190225, art. 27)



## **Sécurité incendie**

---

22. Entente intermunicipale d'entraide – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu – Approbation (CP190225, art. 31)

## **Travaux publics**

---

23. Camion léger 6 roues avec boîte fermée et nacelle – Contrat
24. Tracteur articulé – Contrat
25. Gazon en plaque – Contrat
26. Travaux pour entrepreneur en électricité – Rejet des soumissions
27. Travaux d'abattage d'arbres – Contrat
28. Réparation de clôtures – Contrat
29. Lignage et marquage de la chaussée – Contrat

## **Urbanisme**

---

30. Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations (CP190225, art. 14, points 3.1 et 4.1)
31. Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la requalification d'un terrain pour la construction d'un immeuble de 28 logements ainsi qu'une aire de stationnement au 3355, rue Sicotte et l'aménagement d'une aire de stationnement supplémentaire sur le lot adjacent, en dérogeant à la disposition du règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 2121-H-24 au niveau de la hauteur maximale et aux dispositions de l'article 20.1.2 touchant le pourcentage de maçonnerie minimum obligatoire (CP190225, art. 14, point 8.1)  
  
(Le territoire visé est situé dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Sicotte/Bienville)
32. Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 8260, Petit rang Saint-André en zone agricole permanente, dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas dans la zone 8034-A-21, la construction d'une résidence autre que si elle est située sur une ferme  
  
(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, sur le Petit rang Saint-André)
33. Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un immeuble de 6 logements et d'une aire de stationnement de 12 cases aux 6735-6745, boulevard Laframboise, en dérogeant à certaines dispositions du règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation mixte 8013-M-08 au niveau de la marge avant minimale et de la largeur minimale des cases de stationnement, dans le cadre d'un projet de requalification d'un terrain  
  
(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, sur le boulevard Laframboise, près des intersections des Pionniers et Geoffrion)



## Réglementation

---

34. Projet de règlement numéro 574 modifiant les règlements numéros 108 et 320 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du secteur résidentiel en ce qui a trait à diverses dispositions (CP190211, art. 3)
- A- Adoption du projet de règlement
- B- Avis de motion
35. Projet de règlement numéro 575 concernant l'adoption du programme d'aide à la rénovation résidentielle – 2019-2021 (CP190211, art. 3)
- A- Adoption du projet de règlement
- B- Avis de motion
36. Adoption du second projet de règlement numéro 350-100 modifiant le règlement numéro 350 afin :
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation mixte 6066-M-02, le groupe d'usages "Résidence I » (1 logement isolé);
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4144-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
  - d'assujettir ladite zone 4181-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et d'en fixer les exigences d'aménagement;
  - d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés), de réduire le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux de 3 à 2, la hauteur maximale de 13 mètres à 11 mètres et la marge latérale minimale de 3 mètres à 2 mètres;
  - d'interdire dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, les groupes d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés) et « Résidence VII » (3 logements isolés);
  - de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5238-H-12, le nombre d'étages maximum de 2 à 1, de ne plus contrôler la hauteur des murs du deuxième étage, d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximum du bâtiment principal de 12 % à 19 %, d'augmenter la pente maximale de toute toiture de 7 pouces au pied à 9 pouces au pied, de permettre que le bâtiment principal soit construit avec un sous-sol, de retirer les restrictions au niveau des balcons situés au deuxième étage et d'interdire désormais l'usage « Gîte du passant »;
  - d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires de 1 à 2, d'autoriser une remise et une gloriette, d'augmenter la hauteur maximale de ces bâtiments accessoires de 3 mètres à 3,6 mètres et la superficie totale des bâtiments accessoires de 14 mètres à 41 mètres carrés, dans ladite zone 5238-H-12 (CP190128, art. 4, points 12.2, 12.3 et 12.4)
- (Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à proximité de l'intersection Sainte-Marie/des Cascades; dans le district Yamaska, à proximité de l'intersection Saint-Maurice/Yamaska et dans le district La Providence, à proximité de l'intersection Saint-Pierre Ouest/Hubert)
37. Adoption du règlement numéro 1600-227 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Rouleau et Martineau, aux avenues Sainte-Anne et Sainte-Marie et au boulevard Laframboise



## **Services juridiques**

---

38. Lot 2 056 791 (rue Saint-Pierre Ouest) – Société Nicomar – Acquisition de la propriété par voie d'expropriation aux fins du réaménagement de l'intersection (CP190225, art. 28.14)

## **Documents déposés**

---

39. A) Procès-verbal de modification du règlement numéro 572 en vertu de l'article 92.1 L.C.V.;
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
- Bilboquet Microbrasserie inc. au 6600, boulevard Choquette;
  - Restaurant « Le Parvis » au 1295, rue Girouard Ouest
40. Levée de la séance